



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

Etaient présents (22) :

- **Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda** : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- **Conseillers d'Arles sur Tech** : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- **Conseiller de Corsavy** : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- **Conseiller de Coustouges** : -
- **Conseiller de La Bastide** : M. Daniel BAUX.
- **Conseiller de Lamanère** : MME Gisèle JUANOLE.
- **Conseiller de Le Tech** : M. Guillaume CERVANTES.
- **Conseiller de Montbolo** : MME Marie-José MACABIES.
- **Conseiller de Montferrer** : M. Jean-Marie GOURGUES.
- **Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste** : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- **Conseillers de Saint Laurent de Cerdans** : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- **Conseiller de Saint Marsal** : M. Guy METIVIER.
- **Conseiller de Serralongue** : M. Philippe JUANOLA.
- **Conseiller de Taulis** : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (2) MMES Catherine BARNEDES, Magali YOYANOVITH.

Pouvoirs (11) : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches- Admission en non-valeur

VU la délibération n°57-2014 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches, réunie le 02 mai dernier, d'aider la famille KHYYAT au regard de sa situation administrative et financière très difficile et qui présente des impayés pour la cantine des enfants d'un montant de 646 euros à la fin de l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT la présentation en non-valeur n° 657160512 transmise par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres suivants figurant sur l'état n° 657160512 pour un total de 646 euros :

- Titres 1654 – 2062 et 3455 de 2022
- Titre 2832 de 2023
- Titres 933 – 1446 et 1742 de 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour le Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches pour un montant de 646 euros et figurant sur la liste n° 657160512 ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.